BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE
20, rue Mirès – 13003 Marseille Tél. : 04 13 31 82 00 www.biblio13.fr

DROITS, PRÊT ET ACQUISITION DE DVD

L'environnement juridique de l'audiovisuel est régi par le C.P.I. (Code de la Propriété Intellectuelle) qui définit les conditions dans lesquelles les différentes formes de création littéraire et artistique mais aussi techniques et commerciales sont protégées et rémunérées.
Les droits d'usage vidéo pour les réseaux culturels et éducatifs
non commerciaux

Deux types de droits sont négociés auprès des éditeurs vidéos et des producteurs indépendants. Ils sont attachés aux supports pour leur durée de vie.

- Programmes audiovisuels «Prêt individuel - Cercle de famille»
Ces programmes sont destinés au prêt gratuit à des particuliers pour une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille (au domicile privé). Il est strictement interdit de représenter ou de permettre, directement ou indirectement, la représentation publique des programmes sur supports vidéographiques, ou la représentation privée ailleurs que dans le cercle de famille. Toute consultation, même individuelle, hors du domicile privé est strictement interdite.

- Programmes audiovisuels accessibles pour la «Consultation et le Prêt individuel»
L'extension des droits d'utilisation des programmes accessibles en «consultation» est limitée à la possibilité de visionner un programme, à titre gratuit, dans l'emprise des locaux de l'organisme acquéreur, individuellement ou en groupe, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Ces visionnages sont réservés à des groupes restreints, c'est-à-dire aux personnes fréquentant les locaux de l'organisme acquéreur ; par exemple, les élèves d'une école, les usagers d'une bibliothèque...

L'activité doit être totalement gratuite, pas de participation aux frais, directe ou indirecte permettant un accès à ces représentations. L'information doit se faire uniquement dans l'enceinte de l'organisme acquéreur (ni publicité extérieure, ni presse, ni tracts, ni affiche...). Pour l'ensemble des programmes audiovisuels proposés, il est interdit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie du contenu des supports.

La consultation sur place : des droits non commerciaux
Les droits vidéographiques de consultation sur place sont à caractère non-commercial et impliquent : public restreint, gratuité, pas de publicité extérieure, emprise de l'organisme acquéreur. Cette activité n'autorise pas l'activité de type cinématographique avec programmation, c'est-à-dire ne permet pas de faire appel à un public extérieur à l'organisme acquéreur par l'édition de programmes, d'affiches, de tracts, ou la diffusion d'informations sur le site Internet...
La projection publique non commerciale bénéficie d'un cadre juridique bien particulier :

- Les droits de projection publique ne sont pas des droits vidéographiques attachés à un support. Ils sont incorporels, limités dans le temps (projection unique) et détenus par les distributeurs de films en salle ou les producteurs eux-mêmes.
- L'organisme diffuseur ayant fait l'acquisition de ces droits locatifs sera tenu d'acquitter directement auprès des sociétés d'auteurs (SACEM...) les droits susceptibles d'être dus au titre des projections publiques.
- Leur cadre juridique est fixé par l'article 15 du décret du 28 décembre 1946 relatif au Code de l'industrie cinématographique, modifié, complété et précisé par l'arrêté interministériel du 6 janvier 1964 et la décision réglementaire n° 50 du 9 juin 1964.

Acquisitions DVD

LES DROITS
Les droits liés aux films, documentaires, concerts, etc. doivent être légalement acquis : ils sont essentiellement attachés au support et en interdisent généralement la reproduction. Lorsqu'on choisit un fournisseur, il faut donc veiller à ce que ces droits et leur coût soient mentionnés clairement. Il n'est pas question ici de téléchargement direct depuis Internet (sauf en payant ces droits afférents) ou d'acheter directement, par exemple, un DVD dans le commerce et de le mettre en prêt.
L'ADAV a créé une rubrique présentant les obligations légales qui régissent les collections audiovisuelles pouvant être acquises en bibliothèque.

COÛT
Le coût moyen d'un DVD avec l'acquisition des droits est en moyenne de 42€ et peut atteindre 70€ voire bien plus dans le cas d'intégrales.

LES PRINCIPAUX FOURNISSEURS

- L'ADAV (Atelier de Diffusion AudioVisuelle)

Centrale d'achat de programmes audiovisuels & multimédia réservée aux réseaux culturels et éducatifs. Les DVD sont fournis avec les mentions «droits de prêt», de «location» ou de «consultation». Est intéressant par son catalogue d'éditeurs indépendants où on trouve des films de l'INA, d'Art et Education ou du CNRS.

- CVS

Propose les notices bibliographiques des documents fournis, des sélections thématiques, nouveautés et un mode de fonctionnement optimisé (factures en ligne, paniers, suivi de commandes, etc.)

- COLACO

COLACO est au service des réseaux institutionnels avec un catalogue de programmes (Vidéos, Vidéos musicales, Multimédia, Jeux pour consoles). Tous les droits rattachés au support (le droit de prêt, droit de prêt + consultation, droit locatif, droit de projection publique non commerciale) sont signifiés sur chaque titre. Va proposer prochainement un service VOD (Video On Demand).

- CIRCLE

Propose des DVD, Logiciels, Jeux et consoles et des livres numériques. Catalogue accessible sans compte ouvert.

- RDM Vidéo

Propose des conseils pour la constitution d'un fonds, des extraits sonores pour les CD et DVD musicaux, des bandes annonces pour les DVD et Blu-ray, des recherches thématiques, des informations sur les droits d'usage et la législation, des envois d'office (sélections de nouveautés), la possibilité d'imprimer des affichettes pour chaque article du catalogue, des notices Unimarc personnalisables et téléchargeables et une offre d'animations sur place, de ¬conférences et d'expositions, sur mesure.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez aussi les fiches pratiques du site Images en bibliothèque :

  Ressources - Images en bibliothèque

- Ainsi que la fiche " Droits et usages de films en médiathèques "